



ÉCOLE PRIMAIRE - Année scolaire 2026 - 2027

ENGAGEMENT FINANCIER DES FAMILLES

L'Institution Don Bosco est un établissement d'enseignement privé catholique en contrat d'association avec l'Etat. Le financement public prend en charge la rémunération des enseignants. L'établissement finance les autres dépenses liées à son bon fonctionnement et à sa pérennité (constructions, réparations, entretien des locaux, personnel).

C'est pourquoi, la participation financière des parents est sollicitée sous forme de frais de scolarité conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement demande donc une contribution des familles dans le cadre :

- Du règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.
- De couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte. Cf. Article R 442-48 - Code de l'éducation

La contribution des familles permet de financer des projets pour offrir un meilleur accueil des enfants et une qualité de service aux familles.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

2019-2021 : 450 000€

Rénovation du bâtiment Cigale : création de deux salles de classes et d'une salle polyvalente.

Rénovation des salles labo sciences, et arts plastiques

2021-2022 : 362 000€

Rénovation de l'espace Cuisine-Restaurant

Installation d'un dispositif pour personnes à mobilité réduite (extérieur)

2022-2023 : 38 000€

Installation d'un dispositif pour personnes à mobilité réduite (2eme étage collège)

Installation d'éclairages par détection

Arrivée de la fibre optique afin d'augmenter notre débit

Rénovation de la cage d'escalier Hall B

2023-2024 : 52 000€

Amélioration de la sécurité entrée/sortie avec installation d'interphones-visiophones et vidéoprotection

Rénovation de tables et bancs extérieurs

Changement panneaux de baskets sur le terrain de sport

Poursuite de l'installation d'éclairage par détection

2024-2026 : 1 200 000€

Installation de panneaux solaires afin de réduire nos coûts énergétiques

Rénovation de la cage d'escaliers Hall C

Réalisation d'une structure sportive

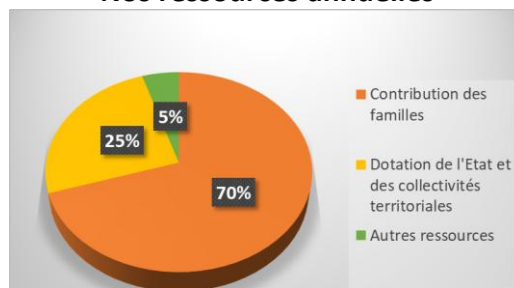
Rénovation de la Chapelle

PROJETS

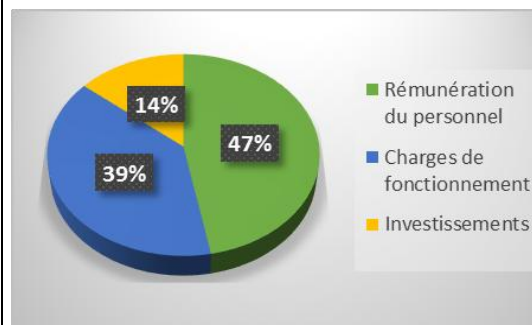
Remise en état de deux terrains sportifs

Remise en état du parking des parents

Nos ressources annuelles



Utilisation de nos ressources annuelles





1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Par décision du Conseil d'Administration et comme cela se pratique dans la plupart des établissements scolaires de l'enseignement catholique du diocèse, la contribution des familles est calculée à partir du revenu fiscal de référence **des deux parents** et selon le nombre de personnes résidant au foyer qui permet de déterminer le nombre de parts (attention : pour ce calcul, 2 parts par foyer + 1 part par enfant à charge).

Vous serez donc invités à joindre votre/vos avis d'imposition à votre « Engagement financier ».

Pour les parents séparés, chaque parent devra remplir son engagement financier et sera facturé pour moitié des frais de scolarité. Ce document sera bien entendu couvert par le secret professionnel. **A défaut de fournir cet/ces avis d'imposition, la contribution familiale sera située dans la plus haute catégorie (Catégorie H).**

La régularisation, en cas de transmission tardive de l'avis d'imposition, ne pourra avoir lieu qu'au trimestre suivant (pas de régularisation rétroactive).

Une réduction des frais de scolarité s'applique pour la fratrie inscrite simultanément : 5% pour deux enfants, 10% à partir du troisième enfant.

La facturation de la scolarité est organisée par trimestre : 4 mois de scolarité au 1er trimestre, 3 mois aux 2ème et 3ème trimestres.

BARÈME DE CONTRIBUTION

	vous	Exemple
revenu Fiscal de Référence RFR	€	11 500 €
Foyer	2 parts	2 parts
Nombre d'enfants à charge (1 enfant = 1 part)		1
Nombre total de parts	=	= 3 parts
RFR divisé par le nombre de parts *	=	11 500 / 3 = 3 833 €
Catégorie		C
Tarif annuel		1162 €
Tarif par mois (tarif par an divisé par 10)	=	1162 / 10 = 116.20€

Catégorie	* Votre Revenu fiscal par part		Tarif annuel
	de	à	
			ÉCOLE
A		1 934 €	892 €
B	1 935 €	3 298 €	1048€
C	3 299 €	5 034 €	1162 €
D	5 035 €	6 410 €	1 270 €
E	6 411 €	9 148 €	1 378 €
F	9 149 €	11 604 €	1 492 €
G	11 605 €	15 731 €	1 601 €
H	15 732 €		1 806 €

2 - DEMI-PENSION

TARIF ANNUEL

1 repas par semaine 282 €	2 repas par semaine 564 €	3 repas par semaine 846 €	4 repas par semaine 1125 €
------------------------------	------------------------------	------------------------------	-------------------------------

Ces frais couvrent tous les coûts inhérents à la restauration du midi : repas, frais liés à la société restauration, personnel de surveillance et de restauration, amortissement des matériels, contrôles hygiène.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû, à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.



Tarifications au choix proposées aux familles :

- 1. Le tarif au forfait :** le forfait est à choisir à l'inscription en cochant les jours de cantine souhaités.
La facturation est trimestrielle : 4 mois de cantine pour le 1^{er} trimestre, 3 mois de cantine pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre.
Ce tarif prend en compte forfaitairement les absences pour : les périodes de stage, journées pédagogiques, sorties, voyages scolaires, maladies ponctuelles. Le coût de la restauration ne sera donc pas déduit pour les raisons énoncées précédemment.
En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours civils consécutifs dûment constatés par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.
En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.
- 2. Le tarif repas réservé :** vous avez la possibilité de réserver les repas sur ECOLEDIRECTE (bouton « réservation ») jusqu'à 24h à l'avance et en approvisionnant le porte-monnaie cantine (paiement CB).
Tarif repas occasionnel réservé : 8.91 €.
- 3. Le tarif repas occasionnel non réservé :** Si le repas n'a pas été réservé, ou que le délai de réservation de 24h à l'avance n'a pas été respecté, le repas sera facturé du tarif de 11.36 € par repas.
- 4. PAI :** Le coût du repas proprement dit est déduit de la facture pour les élèves qui apportent leur repas en raison d'une intolérance ou d'une allergie attestée par un PAI signé du médecin traitant : 79.53€/mois.

3 – GARDERIE DU SOIR

Les élèves peuvent rester en garderie du soir, de la sortie de classe 16h40 jusqu'à 18h précises. Ils sont sous la surveillance d'un éducateur de la Vie Scolaire. La sortie de garderie se fait au portail à 18h. L'accès sera fermé de 17h à 18h. Le passage de l'élève en garderie sera comptabilisé et rapproché de la formule choisie.

- 1. Le tarif au forfait :** La garderie est facturée par trimestre selon la formule choisie ci-dessous.

TARIF TRIMESTRIEL			
1 soir par semaine 30.40 €	2 soirs par semaine 60.80 €	3 soirs par semaine 90.20 €	4 soirs par semaine 120.50 €

- 2. Le tarif garderie occasionnelle RÉSERVÉE :** vous avez la possibilité de réserver les soirs de garderie sur ÉCOLEDIRECTE (bouton « réservation ») **jusqu'à 24h à l'avance** et en approvisionnant le porte-monnaie garderie (paiement CB). Tarif garderie occasionnelle réservée 3 €.
- 3. Le tarif garderie occasionnelle NON RÉSERVÉE :** l'enfant qui resterait à la garderie sans avoir été préalablement inscrit sera facturé du tarif de 6 € par soir.



4 – COTISATIONS

La participation est volontaire et les cotisations ANNUELLES sont appelées sur la facture de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire sauf avis contraire de votre part.

L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'établissement et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ».

-Cotisation établissement par famille et par an : 8.05 €

-Cotisation nationale par famille et par an : 14,95 €. *Si la cotisation nationale est versée pour un aîné dans un autre établissement, seule la cotisation établissement sera affectée sur la facture.*

MAISONS SALÉSIENNES de DON BOSCO :

Une cotisation nationale de solidarité de 5 euros pour les œuvres des sœurs salésiennes, *Fondation Salésienne Pastré* apparaîtra automatiquement sur la facture du 1^{er} trimestre 2026-2027 sauf si vous optez pour un autre choix.

ABONNEMENT A LA REVUE TRIMESTRIELLE DES SALESIENS ET SALESIENNES DE DON BOSCO

Don Bosco Aujourd'hui (DBA) : 26 euros annuel.

- Paiement par chèque à l'ordre de *l'Association Don Bosco St Cyr*
- Paiement en ligne : <https://www.don-bosco.net/abonnement-en-ligne-a-la-revue-dba/>

5 – LES FICHIERS ET FOURNITURES SCOLAIRES

Les fichiers scolaires ainsi qu'une importante partie des fournitures papeterie sont commandés par l'établissement et affectés sur la facture du premier trimestre pour un montant maximum de 100€. Cette organisation permet l'harmonisation du matériel en classe et favorise les prix les plus bas.

Une liste complémentaire de petit matériel sera achetée directement par les familles. Une possibilité d'achat en ligne sur SCOLEO pour des tarifs préférentiels est disponible sur proposition de l'APEL.

6 – PROJETS PÉDAGOGIQUES DE CLASSES

Une participation financière est demandée par les enseignants pour diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs / musique, théâtre, art, danse, etc...), et hors de l'école à la journée pour un montant maximum de 200€ par an.

Le coût de ces activités pédagogiques varie en fonction des choix des enseignants qui seront annoncés aux familles lors des réunions de rentrée de classe.

NB : les voyages scolaires sont indépendants de cette facturation et seront annoncés et présentés aux familles des élèves concernés durant le 1^{er} trimestre.

7 – PASTORALE SACRAMENTELLE

Une participation financière sera demandée pour les temps de préparation et de retraite. Selon le sacrement, elle s'échelonnara entre 50€ et 200€ maximum.



8 – ASSURANCE DES ÉLÈVES

Pour tous les élèves, l'établissement adhère à l'assurance MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE couvre tout accident dont votre enfant pourrait être victime du jour de la rentrée scolaire 2026 jusqu'à la veille de la rentrée 2027 en France comme à l'étranger. La MUTUELLE SAINT-CHRISTOPHE assure nos élèves 24h/24, 365 jours par an, le week-end et durant les vacances, pour les activités scolaires, extrascolaires, les trajets et dans le cadre de la vie privée.

Si l'établissement finance cette assurance pour tous les élèves, l'assurance de la famille peut être judicieusement conservée, les deux assurances sont cumulables.

Pour connaître les conditions et télécharger une attestation d'assurance, vous devrez vous connecter sur www.saint-christophe-assurance.fr, en cliquant sur l'Espace Parents, rubrique informations pratiques, prendre connaissance de la notice d'information et télécharger l'attestation souhaitée.

9 – MODALITÉS FINANCIERES

A l'inscription de votre enfant, des frais de dossier d'un montant de 40€ sont à payer. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Un acompte de 80€ déductible de la 1^{ère} facture est demandé ; cet acompte est remboursable en cas de désistement avant le 10 juillet 2026 et à la demande de la famille.

Les factures sont envoyées à chaque début de trimestre. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Institution. Les chèques ne seront plus acceptés en dehors des chèques d'inscription.

Les règlements en espèces seront acceptés dans la limite de 1000€ par facture, conformément à la loi.

1^{ER} TRIMESTRE : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 (facturation **4 mois**)

2^{ème} TRIMESTRE : du 1^{er} janvier au 31 mars 2027 (facturation 3 mois)

3^{ème} TRIMESTRE : du 1^{er} avril au 7 juillet 2027 (facturation 3 mois)

Une facture de régularisation sera éditée en fin d'année si nécessaire. Sur chaque facture apparaîtra votre échéancier. Les prélèvements sont présentés le 10 de chaque mois. Tout rejet de prélèvement engendrera la facturation de frais de traitement qui s'élèvent à 8€.

Les paiements par virement et CB devront être effectués **avant le 10 de chaque mois**. Tout retard de paiement engendrera la facturation de pénalités d'un montant de 8€.

La ponctualité des règlements est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'établissement intentera toute action en service contentieux jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

10 – RESILIATION

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Institution, les parents restent redevables envers l'Institution d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata de la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- . Déménagement,
- . Changement d'orientation vers une section non assurée par l'Institution,
- . Tout autre motif légitime accepté expressément par l'Institution.